

Changement de propriétaire ou de locataire d'immeuble.

Afin d'éviter des rectifications rétroactives de facturation d'eau, poubelle et taxe de canalisation, nous vous prions de déclarer sans délai chaque changement de situation entrée ou départ d'un locataire, vente de l'immeuble, habitation libre, etc.) à l'Administration communale de Wormeldange, personne responsable Mlle REUTER Sarah, Tél : 76 00 31-300 ou par fax au numéro 76 00 31-316.)

Afin d'éviter dorénavant toute interprétation erronée des diverses facturations, il est précisé que la commune procède de la façon suivante :

- Les taxes annuelles sont décomptées et facturées par mensualités pour ainsi simplifier leur application.
- Tout mois commencé est considéré en tant que mois entier concernant les diverses taxes pour lesquelles une lecture de compteur n'est pas prévue (taxe d'utilisation de la canalisation, location compteur d'eau potable, poubelles etc.).
- Pour les immeubles donnés en location, et à défaut de nouveau locataire pour le premier d'un mois, ces taxes sont payables par le propriétaire.

En comptant sur votre collaboration, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Bourgmestre,
Ernest DEMUTH

Le secrétaire,
J-Jacques HELLERS